



Ville de Porrentruy  
Histoire Vie Nature Formation

## **REPONSE A LA QUESTION ECRITE INTITULEE « LORETTE LA PETITE VITESSE ZONE D'OMBRE ! (N° 1109) (UDC) »**

**Séance du 21 novembre 2019**

**Point n° 8**

Le Conseil municipal peut apporter les éléments de réponses suivants aux différentes questions.

### **1. Ce lieu est-il connu comme tel (manque de sécurité et de tranquillité) ?**

Ce secteur ne fait l'objet d'aucun manque de sécurité. Quelques troubles de la tranquillité sont signalés régulièrement par un voisin. Ces nuisances proviennent effectivement d'enfants qui jouent et d'adolescents qui squattent les lieux, principalement le quai, en attendant le train. Ils engendrent du bruit en discutant ou en exerçant diverses activités telles que des planches à roulettes. En juin 2017, une bagarre s'est produite entre le voisin, qui voulait faire cesser les nuisances, et un jeune.

### **2. Si oui, combien de fois la police municipale s'est rendue sur place**

#### **• Sur appel ?**

La police municipale s'y est rendue à de très nombreuses reprises, principalement en période estivale hors vacances scolaires.

#### **• Visite spontanée ?**

Les agents ont reçu la consigne de procéder à des patrouilles.

### **3. A-t-elle informé les autorités municipales sur la situation de la problématique du quartier ?**

Oui. Deux anciens maires, accompagnés du commissaire, ont déjà rencontré le voisin et son épouse, suite à des plaintes.

### **4. Va-t-on prendre des dispositions avec les CFF afin de fermer ce site pour éviter un embrasement du bâtiment par malveillance et les nuisances nocturnes ?**

De nombreux contacts ont déjà été pris avec les CFF à Lausanne notamment pour demander :

- une présence accrue de la police des transports : les policiers des CFF ne viennent que très rarement à Porrentruy vu que leurs efforts sont concentrés sur des lignes à forte fréquentation ;
- un nettoyage régulier des alentours car les débris ne sont malheureusement ramassés que très rarement par les CFF ;
- une sécurisation du bâtiment : tous les accès possibles ont été condamnés et il n'est plus possible de pénétrer dans les anciens hangars ;
- une fermeture du site : le bâtiment est protégé par la Confédération. De ce fait, les CFF se réfugient derrière cette décision pour se garder d'entreprendre la moindre des mesures pour empêcher la présence sur le site, comme par exemple la pose de barrières. Malgré cela, la police a posé des affiches d'interdiction aux personnes non autorisées.